

Requesting a police record check



Information for requestors

Starting November 1, 2018, information disclosed and included in a police record check is being standardized for three types of checks:

- criminal record check
- criminal record check and judicial matters check
- vulnerable sector check

To learn about information disclosed within each type of check, visit:

ontario.ca/policerecordchecks.

About police record checks

A police record check is a search of police database records about an individual. These checks are often used as part of a screening process for employment or volunteering.

In Ontario, the *Police Record Checks Reform Act* governs the types of record checks that can be conducted for screening (for example, non-law enforcement) purposes.

Guidelines for requesting a check

When requesting a police record check from an individual for reasons such as employment or licensing, your organization is responsible to ensure the screening process is consistent with the Ontario Human Rights Code. Consent from the individual must also be granted before a police record check is performed.

To reduce unnecessary burdens and support efficient screening processes, police record check providers will not be required to seek an individual's consent a second time before disclosing the results, when certain conditions are met. This exemption will not apply to vulnerable sector checks.

For information about exemptions, visit: ontario.ca/policerecordchecks.

Demander une vérification de dossier de police

Information pour les demandeurs

À compter du 1er novembre 2018, les renseignements divulgués et compris dans une vérification de dossier de police seront normalisés pour trois types de vérifications :

- vérification de casier judiciaire
- vérification de casier judiciaire et d'affaires judiciaires
- vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables

Pour connaître les renseignements divulgués selon le type de vérification, consultez :

ontario.ca/verificationsdossierspolice

Directives pour demander une vérification

Un organisme qui demande une vérification du dossier de police d'une personne, par exemple pour un emploi ou l'octroi de permis, doit veiller à ce que le processus de filtrage soit conforme au Code des droits de la personne de l'Ontario. Il doit également obtenir au préalable le consentement de la personne.

Afin de réduire les formalités inutiles et d'améliorer l'efficacité des processus de filtrage, les fournisseurs de vérifications de dossiers de police n'auront pas, sous certaines conditions, à obtenir de nouveau le consentement de la personne visée pour divulguer les résultats. Cette exemption ne s'applique pas à la vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables.

Pour en savoir plus sur les exemptions, consultez : ontario.ca/verificationsdossierspolice.



Vérification de dossier de police

Une vérification de dossier de police consiste à consulter les dossiers conservés dans les bases de données policières au sujet d'une personne en particulier. Ce genre de vérification est courant dans le cadre des processus de sélection de candidats pour un emploi ou du bénévolat.

En Ontario, c'est la Loi de 2015 sur la réforme des vérifications de dossiers de police qui régit les types de vérifications pouvant être menés à des fins de filtrage (p. ex. pour des motifs non liés à l'application de la loi).